



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le 11 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 juin 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Annie KAISER, Elodie BARON, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER.

Absents avec pouvoir : 2 Patrick DELETANG a donné pouvoir à Pierre ROBIN, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 2 Patrick ETESSE, Thierry PASQUIN.

Votants : 21 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Isabelle SAUVAGE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-46 Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales et établissements publics de plus de 3 500 habitants ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce document constitue un outil de pilotage et de sécurisation de la gestion financière de la collectivité. Il a pour objet de formaliser et d'harmoniser les règles internes relatives à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget, tout en contribuant à une meilleure lisibilité des comptes locaux.

Le Règlement Budgétaire et Financier précise notamment les processus financiers internes mis en œuvre par la commune afin de garantir la cohérence et la fiabilité de la gestion budgétaire et comptable. Il définit également les rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans la chaîne financière.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le règlement fixe par ailleurs les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles relatives à la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement par l'exécutif.

Le présent règlement pourra être actualisé en tant que de besoin afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou des pratiques internes de la collectivité. Il est applicable pour la durée du mandat municipal.

Vu les dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 11 juin 2026,

La Secrétaire de séance,

Isabelle SAUVAGE.



Le Maire,

Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*